



République Française
Département du Pas de Calais

- :: -

Arrondissement de Béthune

- :: -

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :: -

Projet Politique de la ville
« Et si on changeait l'eau des fleurs ? »
Séances d'art clownesque

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 26/120

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération,

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre de ses animations à la médiathèque de répondre à un appel à projet politique de la ville ;

Considérant que le projet réalisé par la médiathèque s'intitule « Et si on changeait l'eau des fleurs ? » ;

Considérant que pour restituer la parole sur scène, la médiathèque a souhaité faire intervenir un professionnel, notamment un comédien clownesque;

Considérant que pour l'animation du groupe dans le cadre du projet « Et si on changeait l'eau des fleurs ? », la médiathèque a choisi de collaborer avec les studios Atrébates, situés au 5 rue du Moulin, 62690 Hermaville ;

Considérant que les 10 séances se dérouleront de 14h30 à 16h30 au sein de la médiathèque Marcel Wacheux de Bruay-La-Buissière ;

Considérant que les interventions auront lieu les mardis : 19 mai 2026, 16 juin 2026, 23 juin 2026, 29 septembre 2026, 6 octobre 2026, 13 octobre 2026, 3 novembre 2026, 10 novembre 2026, 17 novembre 2026 et 24 novembre 2026 ;

Considérant que le coût total pour cette animation s'élève à 2750,00 € ;

DECIDE :

Article 1 : La commune de Bruay-La-Buissière, pour l'animation de groupe du projet "Et si on changeait l'eau des fleurs?" a décidé de collaborer avec un comédien, Loïc MARLES, des studios Atrébates.

Article 2 : Les relations entre la commune de Bruay-La-Buissière et les studios Atrébates seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est de 10 journées, le 19 mai 2026, le 16 juin 2026, le 23 juin 2026, le 29 septembre 2026, le 6 octobre 2026, le 13 octobre 2026, le 3 novembre 2026, le 10 novembre 2026, le 17 novembre 2026 et le 24 novembre 2026.

Article 3 : En contrepartie de l'animation de groupe lors des 10 séances, la commune de Bruay-La-Buissière réglera à Loïc MARLES, des studios Atrébates, la somme de 2750,00 €.

Article 4 : La municipalité de Bruay-La-Buissière autorise Monsieur le Maire a signé le contrat de prestation d'animation pour des séances d'art clownesque avec l'intervenant Loïc MARLES des studios Atrébates.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financier et médiathèque, ainsi que Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 6 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Certifié conforme,

A Bruay-La-Buissière, le
Certifié exécutoire,

Monsieur Le Maire,

Ludovic PAJOT

